



Départ d'une location HLM

Par Follow_26

Bonjour

J'ai déposé mon préavis pour partir de mon appartement HLM de 3 mois (je pars pour une location privée). Cependant, entre deux, j'ai dû porter plainte pour tentative d'effraction de ma porte d'entrée de mon logement. Je voulais savoir si suite à ça je pouvais réduire mon préavis ? Car je ne me sens plus du tout en sécurité. Il me reste 2 mois dans ce logement.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par AGeorges

Bonjour Follow,

Avez-vous été suivie ?

Depuis un décret de 2002, les organismes HLM ont obligation d'assurer la sécurité de leurs locataires :

"Le décret crée l'obligation, pour les bailleurs, d'installer et d'entretenir les dispositifs suivants :

- Un éclairage permettant une bonne visibilité de l'entrée des immeubles et de leurs parties communes, en particulier des parcs de stationnement intérieurs.
- Un système permettant de réserver l'accès aux parties communes aux résidents et aux personnes habilitées ou autorisées.
- Un dispositif spécifique permettant de limiter l'accès aux caves et aux parcs de stationnement intérieurs à leurs usagers et aux personnes habilitées."

Ces trois obligations sont cumulatives.

Si cela était respecté, vous ne ressentiriez pas forcément le besoin de partir plus tôt. C'est un élément de négociation avec votre bailleur :

"vous n'avez pas fait ceci et cela ... laissez-moi partir plus vite, je ne me sens pas en sécurité dans votre immeuble".